

# La délivrance et le renouvellement du permis de conduire

## Les deux groupes de permis de conduire

Le contrôle médical pour l'aptitude au permis de conduire se divise en deux groupes, le groupe 1 dit en France groupe léger et le groupe 2 dit lourd. Le groupe léger regroupe les permis A1, A2, A, B1, B, BE, tant que le conducteur n'exerce pas une activité qui le ferait passer en groupe 2. Le groupe lourd regroupe les permis C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D, DE et toutes les situations d'activité professionnelle telles que l'enseignement de la conduite, chauffeur de taxi, conduite d'ambulance, ramassage scolaire, transport public de personne, VTC (Voiture de Tourisme avec Chauffeur).

À chacun de ces groupes correspond des règles spécifiques. Pour le groupe lourd, les conditions de délivrance et de renouvellement du permis de conduire sont plus strictes.

## Voici les distinctions :

- Pour le groupe 1 (dit groupe léger), le contrôle médical est obligatoire uniquement lorsqu'une affection médicale peut entraver ou conditionner la conduite automobile. En corollaire, une personne atteinte d'une affection médicale, qui décide de ne pas conduire, n'a, bien évidemment, pas besoin d'un contrôle médical pour cela. Le contrôle médical sera en revanche nécessaire pour la poursuite ou la reprise de la conduite ;
- Pour le groupe 2 (dit groupe lourd), le contrôle médical périodique est obligatoire pour tous les conducteurs, avec une périodicité définie par les textes. Dans ce groupe, sans contrôle médical à jour (avec aptitude à la conduite) pas de permis de conduire valide.

Les conditions de délivrance et de renouvellement du permis de conduire concernant le diabète figurent dans les annexes I et II de la Classe VI : Pathologies métaboliques et transplantations de l'arrêté du 28 mars 2022.

Les conducteurs atteints de diabète qui n'ont pas de traitement susceptible de générer une hypoglycémie et qui n'ont aucune complication ayant un impact sur la conduite ne sont pas soumis à un contrôle médical obligatoire de l'aptitude à la conduite.

Attention : le diabète peut entraîner des complications notamment neurologiques, cardiovasculaires et visuelles qui peuvent nécessiter un avis médical complémentaire adapté, conformément aux classes pertinentes I, II, IV ci-dessus.